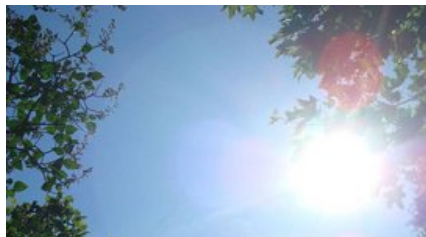


Plan communal Saint-Brieuc solidaire



Recensement des personnes âgées ou handicapées briochines

En lien avec les risques de crise sanitaire ou climatique, la Ville de Saint-Brieuc permet aux habitants de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap vivant à domicile, qui le souhaitent, de se déclarer auprès du service *Coordination personnes âgées* du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Brieuc pour être accompagnés et soutenus dans le cadre de mesures mises en place localement. L'inscription sur ce registre est totalement confidentielle, gratuite et facultative.

En cas de déclenchement d'un plan d'alerte départemental, pour cause de canicule, crise sanitaire ou tout autre évènement majeur présentant un risque, les personnes inscrites sur ce registre pourront, selon leur situation personnelle et familiale, être contactées par téléphone ou recevoir des visites à domicile.

À qui s'adresse le recensement ?

Le recensement est ouvert aux personnes âgées ou handicapées, isolées, vivant à domicile.

Il faut avoir soit :

- plus de 65 ans ;
- entre 60 et 65 ans, être reconnu inapte au travail ;
- moins de 60 ans percevant l'A.A.H. ou l'A.C.T.P. ; et/ou titulaire d'une carte d'invalidité ; et/ou reconnu travailleur handicapé.

Ce registre ne concerne ni les mineurs, ni les personnes vivant dans les établissements.

Comment s'inscrire sur le registre ?

La première demande peut être effectuée par la personne elle-même ou par un tiers (entourage de la personne ou service intervenant auprès d'elle), en remplissant un formulaire d'inscription. Les personnes déjà recensées reçoivent à domicile un formulaire nominatif pour actualiser tout changement de situation.

Le service *Coordination personnes âgées* enregistre l'inscription et adresse un accusé de réception d'inscription à la personne pour laquelle l'inscription a été demandée.

Vous pouvez retirer un formulaire d'inscription :

- au CCAS (pavillon de Bellescize, place des droits de l'Homme et service Coordination Personnes Âgées, 6 bis rue Maréchal Foch) ;**
- à l'Hôtel de Ville ;
- dans les trois bibliothèques André Malraux, Albert Camus et Daniel Pennac ;
- à la Police municipale ;
- à la Maison France services ;

ou le télécharger ci-dessous.

Que faire en cas de fortes chaleurs ?

En période de canicule, il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte?



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule, quels sont les bons gestes?



JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



Je mouille mon corps et je me ventile



Je mange en quantité suffisante



J'évite les efforts physiques



Je ne bois pas d'alcool



Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

Contacts

Plateforme téléphonique "canicule info service" 0 800 06 66 66 (appel gratuit), tous les jours de 9h à 19h.

Numéros d'urgence

- 15 (Samu)
- 18 (Pompiers)
- 112 (numéro d'urgence unique européen)
- 114 (numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes)

En savoir plus...

Site d'info nationales : [Cliquez ici](#)



SOCIAL
SENIOR

Coordination personnes âgées

6 Bis Rue du Maréchal Foch
22000 Saint-Brieuc

02 96 62 55 43

Itinéraire

Courriel



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1
02 96 62 54 00
Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h
Sam : 9h-12h (formalités adm.)